« Vous connaissez l'intérêt que je porte au sport. Il est devenu au cours de ces vingt dernières années un véritable phénomène de société et occupe une place très importante dans le domaine économique et social : 155 000 clubs regroupent treize millions de licenciés et des dizaines de milliers de salariés. Or, le sport est l'un des derniers grands secteurs à ne pas être couvert par une ou des conventions collectives de branche, et ce, malgré la politique menée sans discontinuité depuis 1982 en plein accord avec les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission nationale de la négociation collective pour généraliser la couverture conventionnelle à toutes les branches.
Une telle politique est le corollaire de la nouvelle place qu'occupe la négociation collective dans les relations sociales d'aujourd'hui. Cela est d'autant plus vrai que la négociation collective de branche est le lieu d'élection de la politique contractuelle, particulièrement dans les secteurs comme le vôtre composés d'entreprises de taille réduite.
La convention collective permet en effet de définir la loi de la profession par les professionnels eux-mêmes. Elle est un facteur d'amélioration des conditions de travail et d'emplois, et donc des relations du travail.
La négociation collective est la méthode la plus appliquée pour changer le travail et l'emploi, moderniser une profession. La politique de modernisation négociée mise en oeuvre depuis un an entend inciter les partenaires sociaux dans cette voie : anticiper les implications sociales de la modernisation et ses enjeux sur l'organisation du travail, développer la concertation et la négociation, favoriser des actions globales puisque les questions de formation, de gestion de l'emploi, d'organisation et de conditions de travail sont largement interdépendantes.
Le sport doit participer à cette évolution fondamentale car il est déjà entré dans une phase décisive de modernisation et de professionnalisation.
Une telle démarche suppose au préalable que le mouvement sportif se structure du côté employeur dans une ou des organisations qui aient vocation à négocier et conclure des accords collectifs.
En liaison avec le secrétaire d'État chargé de la Jeunesse et des Sports, je suis prêt à apporter l'appui de mes services et de mes moyens pour aider le mouvement sportif à relever les défis auxquels il est confronté, à faciliter l'engagement de négociations et leur déroulement.
Je vous communique une note sur le rôle d'une convention collective et vous remercie de vous faire l'interprète auprès des fédérations sportives[57]. »

57. Lettre de Jean-Pierre Soisson, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à Nelson Paillou, président du CNOSF, du 6 février 1990. Source : archives de la Convention collective nationale du sport déposées au CoSMoS.